

MODELE DE DECISION FIXANT LA NOMINATION DES MEMBRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service Ressources Humaines

Décision du 07 janvier 2019
Fixant la composition du comité technique de L'Ecole Nationale Supérieure
d'Architecture de Montpellier

Le directeur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée
Portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

DECIDE

Article 1er

Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au Comité Technique institué auprès de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de La CGT - CULTURE :

- Dominique BENOIT
- Mathieu PONCE
- Geneviève MAIRE
- Jean-Paul LAURENT


Article 2

Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au Comité Technique institué auprès de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de La CGT – CUMTURE :

- Joséphine VALENZA
- Thierry LAMOTTE
- Corinne KONIOLIS
- Hassan AIT-HADDOU

Fait à MONTPELLIER, le 07 JANVIER 2019
Signature de la ou des autorités concernées


Le Directeur, par délégation,
La Directrice Administrative et Financière
Lisette VIEIRA